

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241001_10 du 01/10/2024
Direction des services à la population

L'an deux mille vingt quatre, le un octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 25/09/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anaëlle CAILLET.

Rapporteur : Louis PROTON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 52

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Nora BELATTAR - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Max SEBASTIEN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Cédric BARBIERO pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Tassadit BELLABAS pouvoir à Sandrine BELMONT
Eliane CHAPON pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Benjamin GIRON
Levana MBOUNI pouvoir à Alain DONJON
Alexis MONTOLIU pouvoir à Jacques ROS
Anne PASTUREL pouvoir à Jean-Luc PAYS
Paul SACHOT pouvoir à Max SEBASTIEN
Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marlène BONTEMPS
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Georges TRANCHARD

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN

Objet : Rapports annuels 2023 du délégataire et du mandataire – SPL Pôle funéraire public

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, L.1524-5, L.1411-3, L.1413-1 et L.2224-5 ;

Vu la délibération n°2016-041 du 24 mai 2016 relative à la participation de la Commune de Pierre-Bénite au capital de la SPL Pôle Funéraire Public ;

Vu la délibération n°20160630_4 du 30 juin 2016 relative à la participation de la Commune d'Oullins au capital de la SPL Pôle Funéraire et la délibération du 29 septembre 2016 relative à l'approbation des statuts de la SPL Pôle funéraire Public ;

Vu la délibération n°20200716_25 du 16 juillet 2020 relative à la modification du capital social de la SPL Pôle funéraire public pour la Commune d'Oullins ;

Vu la délibération n°2020DL067 du 15 septembre 2020 relative à la réduction de la valeur nominale des actions de la SPL Pôle funéraire Public pour la Commune de Pierre-Bénite ;

Vu la délibération n°20210708_13 du 8 juillet 2021 relative à la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres et la délibération n°20211007_6 du 7 octobre 2021 relative au Contrat de délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres à la Société Publique Locale « Pôle Funéraire Public » - Métropole de Lyon ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 24/09/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La société publique locale (SPL) Pôle Funéraire Publique a été créée en octobre 2016 à l'initiative du syndicat intercommunal des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL), lequel regroupe les deux régies municipales de Lyon et de Villeurbanne depuis le 1^{er} janvier 2006.

La SPL compte à ce jour 17 communes actionnaires (Brignais, Bron, Corbas, Dardilly, Écully, Feyzin, Grigny, La Mulatière, Lyon, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Tassin la Demi-Lune et Villeurbanne) lui permettant ainsi de proposer l'offre de service public plus largement sur le territoire métropolitain.

Certaines de ces collectivités actionnaires ont fait le choix de déléguer le service extérieur des pompes funèbres, ainsi que le crématorium pour les PFIAL, à la SPL.

1/ Rapport 2023 du mandataire dans le cadre de la participation au capital de la SPL Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon

Au 31 décembre 2023 :

la Commune d'Oullins détient 30 actions sur 51 200 et un capital social de 1 200 euros sur 2 048 000 euros

la Commune de Pierre-Bénite déteint 10 actions sur 51 200 et un capital social de 400 euros sur les 2 048 000 euros.

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa* ».

Il est donc nécessaire de se prononcer sur le rapport annuel 2023 du mandataire présenté en annexe.

L'exercice 2023, d'une durée de 12 mois, est le septième exercice de la SPL.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023,

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 6 619 779 € (6 182 548 euros au 31 décembre 2022).

Le montant des traitements et salaires s'élève à 2 113 434 euros

Le montant des cotisations et avantages sociaux s'élève à 921 935 euros

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 6 165 314 euros.

Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation de 648 053 euros.

Le résultat courant avant impôt s'élève à 326 067 €.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel de 67 863 euros pour l'exercice, les comptes annuels font apparaître un résultat net s'élevant à 393 930 euros.

Pour ce septième exercice, le Pôle Funéraire Public a réalisé :

Pour la Commune d'Oullins : 19 reprises de concessions, 1 prise en charge d'obsèques de personnes dépourvues de ressources.

Pour la Commune de Pierre-Bénite : 9 prises en charge d'obsèques de personnes dépourvues de ressources suffisantes.

2/ Rapport 2023 du délégataire dans le cadre de la délégation de service public de la SPL Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon

Par délibérations du 8 juillet 2021 et du 7 octobre 2021, la Commune d'Oullins a décidé de confier la gestion du service extérieur des pompes funèbres à la SPL du Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon.

En matière de délégation de service public, l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services [...] Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* »

Conformément aux dispositions des articles L1411-3, L1413-1 et L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante est appelée à prendre acte du rapport annuel 2023 du délégataire présenté en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
Ne prenant pas part au vote :
Louis PROTON

PREND ACTE des rapports annuels 2023 du mandataire et du délégataire de la SPL
Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon.

DONNE tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le un octobre
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance
Anaëlle CAILLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).